

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE
FONTAINEBLEAU

MAIRIE DE RECLOSES

77760

Tél. 01.64.24.20.29

ARRETE N°7 /2023

**Portant sur les modalités de fonctionnement de l'éclairage public
sur l'ensemble de la commune**

La Maire de la commune de RECLOSES,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 a L. 583-5 ct R. 583-1 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment son article 2-VIII ;

Vu le Plan de sobriété énergétique du Gouvernement du 6 octobre 2022 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, à laquelle adhère la commune de RECLOSES,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 relative aux modalités de fonctionnement de l'éclairage public de la commune de RECLOSES ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes de sobriété énergétique ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE :

Article 1 : Nouveaux horaires d'éclairage public

- du 16 août au 30 mai : extinction de l'éclairage entre 23h et 6h sur tout le territoire communal,
- du 1^{er} juin au 15 août : extinction totale de l'éclairage public sauf le samedi (allumage jusqu'à minuit).

Article 2 : Lors d'un événement, l'éclairage pourra être maintenu exceptionnellement une partie de la nuit.

Article 3 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures de publicité des présentes dispositions applicables sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise a :

- Syndicat Départemental d'Electrification des Seine et Marne
- Conseil Départemental 77 Direction des Routes et des Infrastructures,
- Président du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- Brigade de gendarmerie de la Chapelle la Reine
- Entreprise SPIE chargée de la maintenance du réseau d'éclairage public

Fait à Recloses , le 2 février 2023

La Maire,

